



Ville de Castelnaudary

ARRETE DU MAIRE N°2024-688

VILLE DE CASTELNAUDARY
Direction de l'Administration Générale

ARRETE DU MAIRE PM/NN/SF - N°2024-688
Remplace l'arrêté du MAIRE n°2020-793 du 28 mai 2020

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à
Mme GUILHEM Evelyne, Quatrième Adjoint

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L 2122-20,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire conformément aux articles L2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection et installation du Conseil Municipal,

VU le décès de M. Pierre BARBAUD, Conseiller Municipal délégué, en date du 14 août 2016,

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame Evelyne GUILHEM, 4^{ème} Adjoint, chargée du développement durable, de l'environnement et de l'agriculture est déléguée pour traiter et signer sous ma surveillance et ma responsabilité :

- les actes et documents relevant des compétences susvisées et notamment :
 - la promotion des actions de **développement durable**,
 - la **stratégie de transition énergétique**, en relation avec Monsieur Javier DE LA CASA, Conseiller Municipal délégué,
 - la **protection de l'environnement**,
 - les actions **d'éducation à l'environnement** à destination des enfants et des jeunes, avec l'appui de Madame Présencia GRANIER, Conseillère Municipale déléguée,
 - la lutte contre les nuisances et la mise en place des actions **d'amélioration de la qualité de vie**,

- le développement de politiques de **soutien à l'agriculture et aux activités agroalimentaires**,
 - le fleurissement et **l'embellissement de la Ville et de ses entrées**,
 - les actions en faveur de la **biodiversité**,
 - le **Projet Alimentaire Territorial (PAT)**,
- **Les arrêtés d'hospitalisation** pour troubles mentaux les semaines où Madame Evelyne GUILHEM, 4^{ème} adjoint, sera l'élue de permanence identifiée au tableau de permanences des adjoints,
 - **Les actes soumis au pouvoir de police du Maire** plus précisément de la police des funérailles et des lieux de sépulture, tels qu'énumérés à l'article L 2213.9 du CGCT : maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, inhumations et exhumations, les semaines où Madame Evelyne GUILHEM, 4^{ème} adjoint, sera l'élue de permanence identifiée au tableau de permanences des adjoints,

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée.

ARTICLE 3 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Percepteur
- L'Intéressée


Par ailleurs, transcription en sera effectuée au registre des arrêtés du Maire et publiée à l'emplacement d'affichage habituel.

Castelnaudary, le 05 septembre 2024



Le Maire,

Patrick Maugard
Patrick MAUGARD

<p>Notification du présent arrêté à :</p> <p>Madame Evelyne GUILHEM</p> <p>Le : 09 SEP. 2024</p> <p>Signature de l'intéressée</p> 
--